

DEPARTEMENT DU LOIRET



ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de Règlement
Local de Publicité métropolitain
(RLPm)

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans
n° E20000003 / 45 du 02/03/ 2020

Arrêté de Monsieur le Président d'Orléans Métropole
n° A2020-028 en date du 20/07/2020

2- CONCLUSIONS DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE

Enquête publique réalisée du mardi 1er septembre au jeudi 1er octobre 2020 inclus

commission d'enquête
Bernard COQUELET, Président
Antoine SORIANO, Claude BOURDIN, membres titulaires

5 – LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

° Introduction

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint,
l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de publicité métropolitain (RLPm)
d'Orléans Métropole,

à été conduite par la commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif, par
ordonnance n° E2000003/45 du 02/03/2020

- ° M . Bernard COQUELET, en qualité de Président,
- ° Mrs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en tant que membres titulaires

Considérant que le Règlement Local de Publicité métropolitain Orléans Métropole a donné lieu aux
mesures de concertation définies dans la délibération de prescription du 29 mars 2018.

Que le processus d'élaboration du RLPm est analogue à la procédure applicable à l'élaboration du
PLUm prévue par le code de l'urbanisme.

Que les modalités de la concertation ont été menée par Orléans Métropole, compétente en matière
de Plan Local d'Urbanisme métropolitain, en étroite collaboration avec les 22 communes et avec
l'appui du bureau d'études désigné pour l'élaboration du RLPm.

Vu, le diagnostic qui a permis d'identifier des secteurs à enjeux sur le territoire, enjeux qui ont
permis de définir des orientations retenues pour le projet de RLPm :

Sur le territoire métropolitain, 1386 dispositifs de publicités et de préenseignes ainsi que 1848
enseignes ont été recensés et analysés.

Vu, les orientations retenues pour le projet de RLPm (ces orientations ont fait l'objet d'un débat en
conseil métropolitain le 28 février 2019).

Préserver les identités naturelles et patrimoniales .

préserver les paysages emblématiques et du quotidien (Val de Loire, la Loire, le Loiret, le canal, les
cônes de vue, les coupures vertes, séquences paysagères, espaces verts ...)

préserver les richesses patrimoniales et architecturales, les sites remarquables.

Préserver le cadre de vie et les entrées de villes .

mettre en scène les portes d'entrées et traversées urbaines (axes routiers, train, tram).

Participer au dynamisme économique et commercial du territoire .

Assurer la visibilité des activités et la qualité des paysages commerciaux,

permettre l'expression des commerces locaux (de centres-bourg et cœurs de quartiers).

Dispositions générales à toutes les zones .

Réguler la densité et la taille des dispositifs du parc publicitaire,

encadrer l'affichage lumineux sur le territoire.

Vu, la délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2019, faisant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet, décidant de soumettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 123-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), en application du code de l'environnement.

Ont également été joints au dossier d'enquête, les avis émis par les communes concernées et les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

L'enquête publique s'est tenue du 1er septembre au 1er octobre 2020 inclus en application de l'arrêté de Monsieur le Président d'Orléans Métropole n° A2020-028 en date du 20/07/2020.

° **Rappel de l'objet de l'enquête**

La loi dite « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement autorise l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme à élaborer un règlement local de publicité adaptant les dispositions prévues par le code de l'environnement.

Le règlement local de publicité est un document stratégique et opérationnel qui permet l'adaptation des règles du code de l'environnement en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes de manière plus restrictive.

C'est un document public, faisant l'objet d'une concertation avec la population, et opposable aux tiers après enquête publique.

Il soumet la pose de toutes les enseignes à autorisation sur l'ensemble du territoire « Orléans Métropole ».

° **Cadre juridique**

code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;

code de l'environnement et notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-79 ;

code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

Vu, les 13 règlements locaux de publicités communales (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire d'Orléans Métropole ;

la délibération n°6762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018, prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et fixant les objectifs et les modalités de concertation ;

Vu, le débat sur les orientations du RLPM ayant eu lieu le 28 février 2019 au sein du conseil métropolitain ;

Vu le dossier du projet de RLPM d'Orléans Métropole et le bilan de la concertation ;

l'avis de la conférence des Maires ;

la délibération du 19 décembre 2019 aménagement durable du territoire – Règlement local de publicité métropolitain (RLPM) – Bilan de la concertation et arrêt du projet.

° **Analyse du dossier**

L'enquête publique porte sur le dossier ci-dessous :

- 1 - Rapport de présentation,
- 2 – Règlement
- 3 – Annexes :
 - plans zones de publicité,
 - cartes des ronds-points et carrefours protégés,
 - atlas des limites d'agglomération,
 - arrêtés des limites d'agglomération,
 - synthèse Règlementation Nationale de Publicité (RNP),
- 4 – Note de synthèse du RLPm
- 5 – Bilan de concertation.

La commission d'enquête considère que l'ensemble du dossier, constitué conformément aux dispositions des codes précités est complet et régulier ;

Les documents fournis contiennent des illustrations en couleurs (cartes, plans) la présentation des renseignements est claire et permet une bonne compréhension du dossier.

° ***Enjeux du RLPm en matière de servitudes***

Le domaine de l'affichage publicitaire a évolué, on constate une progression générale de la pression publicitaire dans l'agglomération et notamment aux entrées de ville.

Les enjeux du RLPm sont notamment, de préserver les identités naturelles et patrimoniales, garantir la qualité architecturale des zones en co-visibilité avec les monuments historiques classés et inscrits, préserver les sites remarquables, le cadre de vie et les entrées de ville.

Participer au dynamisme économique et commercial du territoire.

Réguler la densité et la taille des dispositifs du parc publicitaire et encadrer l'affichage lumineux sur le territoire.

L'objectif est que le futur règlement assure à l'échelle de la métropole, un équilibre entre le droit à la diffusion par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

° **Déroulement de l'enquête**

L'arrêté de Monsieur le Président d'Orléans Métropole, sous le n° A2020-028 en date du 20 juillet 2020, prescrivant et organisant une enquête publique pour une durée de 31 jours, relative à l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité métropolitain, fixe les dates de l'enquête : du mardi 1er septembre 2020 à 9h. Au jeudi 1er octobre 2020 à 17h., fixe les lieux où sera consultable le dossier pendant toute la durée de l'enquête :

au siège de l'enquête publique « Orléans Métropole » et dans les mairies de CHECY, FLEURY-LES-AUBRAIS, OLIVET, ORLEANS, ORMES, les jours et heures où un membre de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public dans la dite mairie.

La commission d'enquête considère que la procédure administrative réglementaire a été respectée

° **Information du public**

Les prescriptions réglementaires ont été respectées tant pour la publication dans deux journaux locaux que pour l'affichage dans les mairies.

Le dossier a pu être consulté et téléchargé sur le site internet d'Orléans Métropole www.orleans-metropole.fr pendant la durée de l'enquête.

Une réunion publique présentant le projet du RLPm s'est tenue le 4 juillet 2019, à la salle des fêtes de Saran.

La commission d'enquête considère que la procédure légale d'information du public a été respectée.

° **Climat de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

° **Examen des observations**

Les observations du public sur le projet ont pu être consignées sur les 6 registres d'enquête publique, déposés en Mairie de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Olivet, Orléans, Ormes et au siège d'Orléans Métropole ou, envoyées par écrit dans les dites mairies à l'attention de la commission d'enquête, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations ont pu également être transmises par voie électronique sur le site internet d'Orléans Métropole en précisant l'objet « Enquête publique RLPm » : rlpm@orleans-metropole

Le bilan de l'enquête publique fait apparaître un total de (15) observations ou contributions émanant :

- des professionnels de l'affichage du territoire,
- des enseignants du territoire,
- des commerçants du territoire,
- des habitants

La commission d'enquête estime que les réponses exposées dans le dossier, aux avis des communes membres de la métropole, à l'avis de la Direction Départementale du Territoire, à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites du 9 mars 2020, à l'avis de l'association Paysage de France à l'avis de la chambre d'Agriculture du Loiret, sont pertinentes et bien documentées.

Sur les observations comptabilisées pendant l'enquête publique,

les réponses aux avis, observations et propositions, des associations, afficheurs, organismes, syndicats, ainsi que les réponses aux remarques des particuliers fond l'objet d'un mémoire de 67 pages pertinent et bien documenté.

Les réponses précisent, les demandes qui seront étudiées et arbitrées lors des prochaines instances de formalisation du dossier.

◦ **Conclusions**

La commission d'enquête désignée pour conduire l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Orléans Métropole, Après avoir :

- *étudié les pièces du dossier d'enquête publique,*
- *rencontré les responsables du service occupation du domaine public et du RLPm ainsi que du cabinet Even conseil,*
- *avoir pris connaissance des modalités de la concertation, et de la communication, réunions avec les acteurs économiques et réunion publique*
- *s'être rendu sur les lieux (points sensibles),*
- *avoir été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions,*
- *avoir examiné les réponses aux observations du public faites par les services d'Orléans Métropole*

donne un avis « AVIS FAVORABLE » sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité d'Orléans Métropole, soumis à enquête publique par l'arrêté de Monsieur le Président d'Orléans Métropole en date du 20/07/2020.

Considérant, que les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Considérant, que le projet de RLPm renforcera la réglementation nationale, harmonisera la réglementation locale sur le territoire, avec des règles cohérentes dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain.

Contribuera à la mise en valeur des paysages urbains et naturels (lieux et sites patrimoniaux du territoire).

Traitera les axes structurants, les entrées d'agglomération, les centres-bourgs et les zones d'activités.

Favorisera l'adoption des règles visant la baisse d'intensité voire l'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

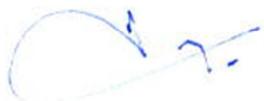
Encadrera les nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

La commission d'enquête fonde son avis en prenant en compte les avantages et inconvénients que peut présenter le projet en termes d'intérêt général, d'impact environnemental, de risques, de nuisances, d'impact économique et social.

Orléans le 28 octobre 2020

Président

Bernard COQUELET



Membres titulaires

Antoine SORIANO



Claude BOURDIN

